

RESEAU NATIONAL DE DEFENSE DES DROITS HUMAINS (RNDDH)



**JOURNEE INTERNATIONALE DES PRISONNIERS :
LE RNDDH FAIT LA RADIOGRAPHIE DES CENTRES DE DETENTION DU PAYS**

28 OCTOBRE 2007

TABLE DES MATIERES

	PAGES
INTRODUCTION	2
I. CAMPAGNE 2007	2
II. SITUATION GENERALE DES PRISONNIERS	3
Aspects physique et sanitaire	3
Surencombrement carcéral	5
III. CONDITIONS SPECIFIQUES DE DEUX (2) PRISONS	5
Le cas de la prison civile de Hinche	5
Le cas de la prison de Port-au-Prince	6
IV. SITUATION JURIDIQUE DES DETENUS	7
Le drame de la détention préventive prolongée	7
Les réquisitoires du parquet	9
La non signification des dispositifs de jugements	10
Le cas inclassable de Wilfrid FERNAND	10
La particularité de la situation juridique des prisonniers de Mirebalais	11
COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	11

INTRODUCTION

Chaque année, le Réseau National de Défense des Droits Humains, en partenariat avec le Mennonite Central Committee (MCC) et la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) mène, tout au long du mois d'octobre, une grande campagne de sensibilisation sur la situation générale des prisons. Conditions de détention, infrastructures de base dans les centres pénitenciers, mauvais traitements, irrespect des règles juridiques, mauvais état de santé des prisonniers et mauvaise collaboration entre les différentes instances sont autant d'aspects sur lesquels se penche le réseau au cours de cette campagne annuelle. Il est cependant important de préciser que si le mois d'octobre marque une intensification de ses activités, c'est tout au long de l'année que l'organisation surveille l'évolution de la situation carcérale dans le cadre de son programme de monitoring.

L'objectif général de cette campagne est de sensibiliser l'ensemble de la société haïtienne sur la précarité de la situation à laquelle la population carcérale fait face car cette problématique est un thème incontournable pour la collectivité.

Cette année, la campagne a été lancée le 2 octobre à Port-au-Prince et a culminé le dimanche 28 octobre 2007, date de la journée internationale des prisonniers. Sous le thème « *Ann Mete n Ansanm pou n fè Respekte Dwa Prizonnye yo* », plusieurs activités ont été réalisées. Ce rapport présente les informations collectées au fil de ces dernières semaines et comprend à la fois une analyse générale de la situation ainsi que des statistiques ventilées par prison. Les différentes parties traitent des activités réalisées au cours de cette campagne 2007, de la situation générale des prisons, des conditions spécifiques dans deux (2) prisons prises en exemple, de la situation juridique des détenus, des commentaires et recommandations formulées par le RNDDH.

I. CAMPAGNE 2007

Dans le cadre de cette campagne, le RNDDH a réalisé plusieurs activités dans les prisons du pays telles :

- ✓ Rencontres avec les détenus ;
- ✓ Rencontres avec les autorités judiciaires et pénitentiaires ;
- ✓ Visites de quatorze (14) prisons ;
- ✓ Clinique mobile pour les détenus de la prison civile de *Jérémie* ;
- ✓ Activités culturelles (football, championnat jeux d'esprits) dans la prison civile de *Jérémie* ;
- ✓ Quinze (15) interventions dans les médias ;
- ✓ Distribution de trois cent deux (302) kits hygiéniques, quatre (4) cuvettes, neuf (9) caisses de viande, treize (13) boîtes de médicaments ;

✓ Distribution de trois mille neuf quarante-sept (3947) dépliants sur les droits et devoirs des agents pénitentiaires et des prisonniers, etc.

Sous le thème « *Ann Mete n Ansanm pou fè Respekte Dwa Prizonnye yo* », ces activités se sont déroulées tout au cours du mois d'octobre 2007, dans quatorze (14) des dix-sept (17) prisons du pays pour se clôturer à la prison civile de **Jérémie**, le 28 octobre 2007. Les trois (3) autres à savoir, les prisons civiles de **Saint-Marc, des Coteaux et de Port-de-Paix**, n'ont pu bénéficier de ces activités à cause des dernières intempéries.

Dans le cadre de cette campagne, le RNDDH a fait les constats suivants.

II. SITUATION GENERALE DES PRISONS

ASPECTS PHYSIQUE ET SANITAIRE

Les prisons haïtiennes ne répondent pas aux normes internationales en matière de détention. Elles sont pour la plupart des anciens vestiges des casernes des anciennes Forces Armées d'Haïti (FADH) qui ont été aménagées en 1995. Elles n'offrent pas d'espace approprié pour l'évolution des détenus : dans la majorité des cas, ces derniers n'ont pas droit aux heures de récréation et ne bénéficient pas de programme de réinsertion sociale.

Les prisonniers font leurs besoins physiologiques dans l'enceinte même des cellules, dans des seaux placés à cet effet, sans intimité, alors que c'est aussi l'espace qui leur est alloué pour prendre leurs repas. La plupart des latrines ne sont pas curées et dégagent des odeurs nauséabondes, tel est le cas des latrines des prisons civiles de **Carrefour, Hinche, Grande Rivière du Nord, Port-au-Prince** qui constituent une source effective de maladies pour les détenus. Ces derniers ne disposent que de quelque dix (10) minutes par cellule pour satisfaire leurs besoins physiologiques et se baigner. Ce temps, on le comprend bien, n'est pas suffisant vu que les prisons sont surencombrées. Les plus ingénieux rentrent avec de l'eau qu'ils utilisent pour se baigner et faire la lessive au sein même des cellules.

Dans la majorité des cuisines, les réchauds sont dysfonctionnels et les responsables utilisent le charbon de bois, ce qui fait que la nourriture n'est pas servie à temps. Ceci n'est ni écologique, ni efficace. Citons à titre d'exemple, les prisons civiles de la **Grande Rivière du Nord, de Hinche, de Fort-Liberté** etc. Le menu standard de l'Administration Pénitentiaire n'est pas respecté. Dans certaines prisons du pays, et particulièrement dans la prison civile de **Carrefour**, la nourriture est préparée et servie dans des conditions hygiéniques douteuses. D'autre part, elle n'est pas donnée aux prisonniers en quantité suffisante.

Bon nombre de prisons ne disposent toujours pas d'infirmier car, les salles préposées à cette fin sont converties en cellules. Nous pouvons citer les prisons civiles de **Mirebalais**, de **Hinche** et du **Cap-Haïtien**. Les quelques infirmeries existantes sont dépourvues de tout : pas de médicament, pas de lit. Elles sont constituées d'une salle qui n'a d'infirmier que le nom et la plupart des infirmiers ne sont pas à la hauteur de leurs tâches.

Les prisons civiles du **Cap-Haïtien** et de **Hinche** ne disposent pas de matériels pour stocker l'eau qui, d'une manière générale, est de très mauvaise qualité. Dans d'autres

prisons, elle n'est tout simplement pas disponible. Par exemple, la prison civile de **Hinche** est à la merci de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH) qui lui fournit l'eau dont elle a besoin pour son fonctionnement quotidien.

Il est donc clair que la situation des prisonniers est alarmante, d'autant plus que pour la seule période allant de février à octobre 2007, au moins vingt-six (26) détenus ont perdu la vie.

✓ **Au Pénitencier National**

Du 12 février au 19 octobre 2007, au moins vingt (20) sont décédés. Il s'agit de :

- | | | | |
|-----|-------------------------|-----|---------------------|
| 1. | Jean Rode BAPTISTE | 11. | Mackenson DUCLERVIL |
| 2. | Joseph BEAUVIL | 12. | Frantz FLEURIMOND |
| 3. | Bazile BERNARD | 13. | Daniel GEDEON |
| 4. | Macelorme BOCAJE | 14. | Pierre vil GEFFRARD |
| 5. | Rivière BOILEAU | 15. | jean Jénel GERVE |
| 6. | Valcin BRUTUS | 16. | Hérolde JEUDY |
| 7. | Lutan CESAR | 17. | David JOURDAIN |
| 8. | Etienne Georges CHARLES | 18. | Williams LAGUERRE |
| 9. | Ogesse DELVA | 19. | Lamirard MILORD |
| 10. | Emmanuel DIEUBON | 20. | Francky THEODORE |

✓ **A Pétion-ville**

Christiana SILUS est décédée le 26 septembre 2007.

✓ **A Carrefour**

Mérant BRENUS est décédé le 5 octobre 2007.

✓ **Au Cap-Haïtien**

Du 23 avril au 5 mai 2007, au moins trois (3) détenus sont morts de leptospirose, une maladie provoquée par l'urine de rat. Il s'agit de :

1. Pierre APOLLON
2. Sanon CASIMIR
3. Louis NORCIUS

✓ **Mirebalais**

Joseph PLACIDE, décédé le 3 juin.

SURENCOMBEMENT CARCERAL

Presque tous les centres de détention du pays sont surencombrés. Ils sont construits pour recevoir une quantité limitée de détenus mais en accueillent deux (2) à trois (3) fois plus de

personnes qu'ils ne peuvent contenir. Les cellules déjà surencombrées sont très mal aérées et mal éclairées. L'Administration Pénitentiaire fonctionne aujourd'hui encore au deux tiers (2/3) de ses capacités car un tiers (1/3) de son espace n'est pas opérationnel en raison du fait que plusieurs cellules, au sein même des prisons fonctionnelles, sont inutilisables. Rappelons cependant que des vingt et une (21) prisons existantes au 29 février 2004, seulement dix-sept (17) d'entre elles fonctionnent.

III. CONDITIONS SPECIFIQUES DE DEUX (2) PRISONS

Pour illustrer la situation lamentable des prisons du pays, le RNDDH a jugé nécessaire de mettre en exergue le cas de deux (2) centres de détention visités et qui présentent, outre des problèmes généraux, des difficultés bien spécifiques.

LE CAS DE LA PRISON CIVILE DE HINCHE

L'ancienne prison de **Hinche**, détruite en février 2004, a porté les autorités à placer, en juin 2005, les prisonniers dans un autre bâtiment, pour une durée de trois (3) mois, en attendant que la prison soit réaménagée. Cependant, à la date du 4 octobre 2007, soit plus de deux (2) ans plus tard, rien n'a changé et les prisonniers sont encore détenus dans « **un bâtiment provisoire** » dans des conditions exécrables.

Cet espace est composé de deux (2) cellules et d'un (1) dépôt, également utilisé comme cellule. Mises à part les règles minima établies par les Nations Unies en matière d'espace, (soit 4m²50 par personne), les responsables ont estimé la capacité maximale de ces trois (3) cellules réunies à quarante (40) prisonniers. Or, l'effectif de la prison lors de notre visite était de cent vingt-trois (123) détenus. La répartition était la suivante : cent-quinze (115) hommes dans deux (2) cellules et huit (8) femmes dans le dépôt.



Vue d'une partie du « **Bâtiment provisoire** » utilisé comme prison à Hinche

Du point de vue sécuritaire, cet espace n'est pas adapté car il ne dispose pas de mur d'enceinte entourant la cour qui n'est elle-même qu'un amas de gravats et de boue, recouverte, en partie, d'eau stagnante, véritable nid à bactéries. Non seulement, cette situation prive les détenus d'une récréation régulière mais elle représente également un grave danger pour leur santé. Trois (3) trous d'évacuation avaient été creusés pour vidanger les eaux sales (bains, toilettes, pluie) mais il s'avère que ces trous débordent, ce qui provoque une remontée de l'eau souillée et renforce l'inondation de la cour. Cette eau

est purulente constitue un gîte pour les moustiques. Les responsables attestent d'ailleurs du nombre élevé de cas de fièvre auxquels ils doivent faire face. Ces trous représentent aussi un risque de chute pour toute personne devant circuler dans la cour.

Il n'y a pas de toilettes au sein de cette prison. Les détenus doivent se contenter d'un trou creusé dans le sol, au-dessus duquel une dalle de béton a été coulée. Ce système représente un risque supplémentaire étant donné que, sans fondations solides, les terres instables qui sont autour du trou pourraient s'effondrer, entraînant dans leur chute la dalle de béton (et éventuellement un détenu).

Aucune infrastructure n'est prévue pour les douches. Les détenus se baignent en plein air, dans la boue, utilisant leurs propres gallons. Cependant, les sorties et les bains sont conditionnés par les intempéries car, en cas de pluies importantes, la cour est inondée et impraticable pour les prisonniers comme pour les gardiens.



Espace utilisé comme douche par les prisonniers de la prison civile de Hinche

Un dernier point concerne la présence aléatoire de l'infirmier alors que la prison ne dispose pas non plus de personnel médical compétent.

LE CAS DE LA PRISON CIVILE DE PORT-AU-PRINCE

La Prison civile de **Port-au-Prince**, communément appelée **Pénitencier National** fut construite sur les vestiges d'un ancien cimetière colonial vers 1775 et restaurée en 1918 pendant l'occupation américaine pour contenir les insurgés menés principalement par Charlemagne PERALTE. Le retour à l'ordre constitutionnel en 1995 a mis fin à environ deux (2) siècles de gestion militaire. Les nouvelles autorités, pour faire face à la montée de la criminalité, à l'augmentation de la population carcérale et pour améliorer les conditions de détention, ont démoli un espace quant communément appelé « *hall* » qui à l'époque pouvait recevoir au maximum cinquante (50) détenus mais où plus de quatre cents (400) vivaient. A cet emplacement, une prison centrale de trois (3) niveaux destinée à recevoir environ six cents (600) détenus a été construite. La façade imposante de cet immeuble a porté les détenus à le baptiser : *Titanic*. Toutes ces améliorations physiques et bien d'autres qui s'en sont suivies ont porté la capacité d'accueil de cette prison à mille deux cents (1200) détenus.

Aujourd'hui la prison civile de **Port-au-Prince** est une véritable poudrière où la moindre étincelle suffirait à la faire exploser, et ceci pour de nombreuses raisons : surencombrement, et donc grande promiscuité, dégradation de la situation sanitaire, violence entre les détenus, détention préventive prolongée, etc. A la date du 23 octobre 2007, ce centre carcéral accusait un effectif de trois mille cent cinquante-neuf (3159) détenus. Les cellules sont bondées, débordées et dépourvues de tout. Les incarcérés n'ont même pas une paille pour s'allonger, de toutes façons, elle n'aurait servi à rien, faute d'espace. Certains sont obligés de dormir debout en attendant le réveil d'un autre pour le remplacer. Des débrouillards transforment leurs draps en hamac attachés aux barreaux des cellules.

L'espace situé sous l'escalier menant aux étages de *Titanic*, préalablement utilisé comme cellule de force à chaque fois qu'il était nécessaire de maîtriser des détenus mentalement malades ou devenus très violents suite à leur détention, est aujourd'hui utilisé comme cellule. Dans cet espace, un individu de stature normale ne peut se tenir debout, et pourtant aujourd'hui environ une dizaine de détenus y vivent.

Au cours de cette année, les conditions de détention et la situation sanitaire se sont aggravées dans cette prison en dépit des appels réitérés du RNDDH. Les maladies liées à la sous-alimentation tel le bérubéri, au manque d'hygiène, telles la grattelle, la gale, ou la tuberculose comme corollaire de cette promiscuité, en ont porté plus d'un à décrire cette situation carcérale comme étant un enfer, n'ayant peut être pas d'autres mots pour la qualifier.

Toutefois, force est de constater que jusqu'à date, la prison civile de **Port-au-Prince** constitue la seule prison du pays où l'aspect sécuritaire est véritablement pris en compte par l'Administration Pénitentiaire. Malgré tout, certains objets interdits tels téléphones portables, aiguilles, pics, lames de scie, médicaments non autorisés utilisés comme anesthésie pour procéder aux différentes opérations chirurgicales, encre de chine pour le tatouage, marijuana (au pire, la cocaïne), etc. y circulent.

IV. SITUATION JURIDIQUE DES DETENUS

LE DRAME DE LA DETENTION PREVENTIVE PROLONGEE

Les prisons civiles du pays, depuis leur création, font face au problème de la détention préventive prolongée. Les autorités concernées n'ont pas réellement manifesté la volonté de trouver une solution viable à ce problème mais se contentent de proposer des palliatifs comme la création de commissions, la mise en place de tribunaux siégeant au sein même des prisons etc. Sur un échantillon de six (6) prisons visitées du 3 au 19 octobre 2007, nous comptons mille trois cent quatre vingt dix-huit (1398) personnes incarcérées. Parmi elles, mille soixante-dix (1070) sont en attente de jugement et quatre cent quatre-vingt-dix (490) sont déjà en détention préventive prolongée. Le tableau suivant, mieux que toute littérature, exprime ce constat catastrophique.

Prisons	Date de la visite	Total	DP ¹	DPP	Condamnés
1. Carrefour	3 octobre	292	99	156	37
2. Pétion-Ville	9 octobre	240	144	82	14
3. Grande Rivière	10 octobre	76	31	32	13
4. Cap Haïtien	11-12 octobre	406	143	156	107
5. Cayes	19 octobre	221	96	37	88
6. Fort Liberté	10 -11octobre	163	67	27	69
		1398	580	490	328

Au 23 octobre 2007, la population carcérale nationale est estimée à six mille trois cent soixante-dix (6370) prisonniers. Parmi eux, cinq mille trois cent douze (5312) sont en attente de jugement et seulement mille cinquante-six(1056) sont condamnés. Le tableau suivant présente ces informations pour tous les centres de détention du pays.

Prisons	Total	Détenus	Condamnés
1) Anse à veau	144	100	44
2) Arcahaie	214	154	60
3) Cap Haïtien	421	308	113
4) Carrefour	308	275	33
5) Cayes	217	126	91
6) Coteaux	61	48	13
7) Delmas	143	139	4
8) Fort Liberté	164	98	66
9) Grande Rivière	73	60	13
10) Hinche	121	49	72
11) Jacmel	340	224	116
12) Jérémie	127	93	34
13) Mirebalais	224	87	137
14) Pétion-Ville	248	233	15
15) Port au Prince	3159	3055	104
16) Port-de-Paix	203	159	44
17) Saint Marc	203	106	97
	6370	5314	1056

Les causes de la détention préventive prolongée, jugées multiples par plus d'un sont cependant systémiques et les efforts pour en venir à bout, sont totalement superficiels. Toutefois, le RNDDH, dans le cadre de cette campagne, a rencontré des cas patents qui démontrent la mauvaise foi de certains juges d'instruction et commissaires du gouvernement. D'une part, certains juges d'instruction n'ont, tout au cours de l'année judiciaire 2006 - 2007, rendu aucune ordonnance. Tel est le cas du juge et juge d'instruction des Cayes, Me Michel William DESTINE. D'autre part et d'une manière générale, bon

¹ **Légende**

DP : Détention Préventive

DPP : Détention préventive prolongée

Rap/No2/A07

Journée Internationale des Prisonniers : Le RNDDH fait la radiographie des centres de détention du pays.

nombre de personnes inculpées depuis 2004, tant pour leur implication présumée dans des larcins, des voies de fait, que dans des crimes de sang, des viols, le trafic de la drogue, sont tout simplement oubliées en prison alors que leurs dossiers pourrissent dans les tiroirs des cabinets d'instruction. Illustrons de quelques exemples :

Dans la prison civile des Cayes, le RNDDH s'est entretenu avec plusieurs détenus qui ont été incarcérés sous les ordres des autorités judiciaires de la commune d'Aquin et qui ont été transférés à cause du non fonctionnement de la prison civile de cette commune. Ces derniers sont littéralement oubliés. Citons entre autres :

✓ **Le Cas de Chrisnel LEONARD**

Chrisnel LEONARD fut écroué le 3 septembre 2005 pour son implication présumée dans le trafic de la drogue. Après avoir passé dix-sept (17) mois au commissariat d'Aquin, sous les ordres du juge d'instruction Julio APOLLON, il fut transféré à la prison civile des Cayes. Neuf (9) mois après ce transfèrement, il n'a jamais été extrait. Le RNDDH s'est rendu au palais de justice de la commune d'Aquin où il s'est entretenu avec l'administrateur du doyen, le doyen étant ce jour-là absent. Il a affirmé dans un premier temps que le dossier de Chrisnel LEONARD est égaré au parquet. Par la suite, il confiera qu'un suppléant juge de paix de Saint Louis du Sud ayant été impliqué, le juge d'instruction APOLLON avait décidé d'envoyer au Ministère de la Justice un rapport circonstancié. A ce jour, aucune suite n'est donnée.

✓ **Le cas de Wilton BLANC et de Monel JEAN**

Wilton BLANC et Monel JEAN, écroués le 21 mai 2007 à la prison civile *des Cayes* sous les ordres des autorités judiciaires d'Aquin. Un juge d'instruction de cette juridiction, Monis JEAN, a émis une ordonnance en date du 29 août 2007 mais qui jusqu'au 19 octobre, n'avait pas encore été dactylographiée, voire signifiée aux détenus.

✓ **Le cas des détenus en provenance de Petit-Goave, écroués dans la prison civile de Carrefour**

Ils sont au nombre de cent quarante-sept (147), les détenus, écroués dans la prison civile de *carrefour*, sous les ordres des autorités judiciaires de Petit-Goave. La majorité d'entre eux, arrêtés depuis 2004, ne sont toujours pas fixés sur leur sort. Citons-en un exemple :

✓ **Le cas de Wilfrid NOËL**

Wilfrid Noël fut transféré depuis le 3 juillet 2004 sous les ordres du juge d'instruction Alex CLEDANOR, à la prison civile de *Carrefour*, pour vol par effraction. Depuis, il n'est l'objet d'aucune extraction judiciaire.

LES REQUISITOIRES DU PARQUET

Les juges d'instruction, à la fin de leurs enquêtes judiciaires, envoient généralement au Parquet les dossiers complets accompagnés des résultats de l'enquête pour les réquisitoires définitifs des commissaires du gouvernement. Ces derniers, pourtant, prennent un malin

plaisir à rendre des réquisitoires supplétifs (plusieurs dans un même dossier) exigeant ainsi des juges d'instruction des informations additionnelles sur des enquêtes déjà bouclées. Cet état de fait prolonge sans raison apparente la détention préventive de ces détenus et, par sa répétition, jette un doute sur le travail accompli par les juges d'instruction. Certains assistants-légaux des prisons civiles du pays s'en plaignent ouvertement. Même les mineurs ne sont pas exempts de cette manigance. Citons quelques exemples :

✓ Ricardo² est écroué à la prison civile de **Delmas**, depuis le 19 août 2004 pour complicité de meurtre. Depuis 2006, son dossier complet ainsi que les résultats de l'enquête du juge d'instruction sont envoyés au Parquet. Jusqu'à date, il n'est pas encore passé par devant instance de jugement.

✓ Mackenson et Junior, écroués respectivement les 19 et 21 novembre 2004 pour leur implication présumée dans des actes d'association de malfaiteurs, font aussi l'objet d'une enquête judiciaire dont les résultats furent envoyés au parquet depuis 2005. Jusqu'à date, ils attendent leur jugement.

LA NON SIGNIFICATION DES DISPOSITIFS DE JUGEMENT

Plusieurs dispositifs de jugements ne sont pas signifiés aux personnes ayant eu la chance de passer par devant instance de jugement, tant au cours de cette année qu'au cours de l'année 2006. Cette pratique a tendance à se généraliser dans toutes les juridictions du pays. Plus près de nous, à la prison civile de **Delmas**, où sont incarcérés des mineurs, qui, selon les règles minima, doivent faire l'objet d'une attention particulière auprès des autorités, aucun dispositif de jugement, de 2006 à nos jours, n'est parvenu. A titre d'exemple, nous pouvons citer le cas de David et Joseph :

✓ En 2006, sous le chef d'accusation d'association de malfaiteurs, David et Joseph furent reconnus coupables et ont écopé d'un verdict de six (6) ans d'enfermement dans un centre de rééducation. Jusqu'à date, ils sont placés à la prison civile de **Delmas** sans leur dispositif de jugement.

LE CAS INCLASSABLE DE WILFRID FERNAND

Wilfrid FERNAND est un jeune de vingt (20) ans qui fut incarcéré avec plusieurs autres individus, au **Pénitencier National**, le 21 mai 2004, pour association de malfaiteurs. En mai 2006, ils sont passés par devant le tribunal criminel sans assistance de jury. Wilfrid FERNAND figurait sur la liste des personnes devant être jugées mais, le jour du jugement, il n'a pas entendu son nom vu qu'il ne se trouvait pas dans la même cellule que ses co-accusés. Il est encore en prison sans savoir à quel saint se vouer. Il verra sa chance de bénéficier d'une extraction judiciaire s'amenuiser par son transfèrement, en date du 24 novembre 2006, à la prison civile de **Carrefour**. Cependant, le juge d'instruction, pour sa part, pense en avoir fini avec ce dossier.

² Le RNDDH, dans le souci de protéger les mineurs, n'utilise que leurs prénoms.

LA PARTICULARITE DE LA SITUATION JURIDIQUE DES PRISONNIERS DE MIREBALAIS

Au 4 octobre 2007, l'effectif de la prison civile de **Mirebalais** était de deux cent seize (216) détenus dont cent trente-huit (138) hommes condamnés, soixante-quinze (75) hommes en dépôt et trois (3) femmes en dépôt.

Au sein de cette prison, la situation juridique confuse des détenus attire immanquablement l'attention. D'une part, plusieurs d'entre eux, en attente de jugement, ont été transférés de Port-au-Prince. Depuis, ils n'ont jamais été extraits. Tel est le cas de Romuald CICLAIRE, arrêté à Port-au-Prince le 20 août 2005 pour association de malfaiteurs, usage de faux et usurpation de titre. Il est transféré aux oubliettes depuis le 7 juin 2006.

D'autre part, la juridiction de Mirebalais fait, dans une irrégularité flagrante, un usage à outrance des amendes. En effet, des affaires pénales sont souvent punies par de simples amendes, sans qu'aucune peine de prison ne soit prononcée et, les personnes jugées insolvable passent beaucoup plus de temps en prison. Ceci a pour conséquence qu'une personne ayant volé un régime de banane, par exemple, peut passer plus de cinq (5) mois en prison alors qu'une personne accusée d'usage de faux, capable de payer l'amende fixée, ne sera même pas incarcérée.

Ceci donne lieu à une situation malsaine au sein de la juridiction de Mirebalais qui semble répondre à ses propres lois. Le tribunal est un supermarché où les plus riches peuvent monnayer leur liberté. L'argent devient un moyen de pression : « **Celui qui n'est pas capable de payer ira et restera en prison** ». Ceci nous pousse à conclure que la proportion élevée de personnes condamnées au sein de la prison (soit 63.8% des détenus) n'est pas réellement due à une volonté de faire triompher la justice. Ces bons résultats apparents seraient motivés et guidés plutôt par l'appât du gain que par l'application rigide de la loi. D'autant plus que cet argent est réparti, sans transparence, entre le Parquet ou le Décanat et la Direction Générale des Impôts.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

La criminalité au sein de la société haïtienne augmente au jour le jour et il est clair que la prison, maillon important de la chaîne pénale, a son rôle à jouer pour réguler cette situation car, par définition, elle est à la fois faite pour garder les personnes en conflit avec la loi qui pour une raison ou pour une autre, se sont mises en marge de la société et les réhabiliter. Emprisonner est un fait mais, il est important de réfléchir sur les conditions de détention, au mieux, faire son possible pour les améliorer car, selon les Règles Minima pour le Traitement des Détenus, il faut tenir compte de l'avenir du prisonnier depuis son incarcération jusqu'à sa libération. Or, le problème de la détention préventive prolongée est, au sein de nos prisons, tellement chronique, que l'Administration Pénitentiaire, si elle garde, ne peut prétendre jouer son rôle de réhabiliter les prisonniers.

D'une manière générale, l'Etat n'assume pas ses responsabilités par rapport à la problématique des prisons. Vu l'augmentation de la population haïtienne, il aurait dû se pencher sur l'espace-prison et prendre les solutions qui s'imposent.

La société haïtienne subit l'absence complète d'un plan national pour lutter contre la criminalité organisée. Des personnes en conflit avec la Loi ne sont ni jugées ni réhabilitées.

Depuis 1995, cinq (5) ans ne se sont jamais écoulés sans qu'on n'enregistre des cas d'évasions en série tant des condamnés que des personnes en attente de jugement.

Le fait que les détenus ne soient pas séparés suivant les chefs d'accusation, les condamnés des personnes en attente de jugement, les mineurs des adultes convertit la prison en un lieu de corruption de la mentalité.

En raison des conditions exécrables de détention, la prison est devenue un lieu de déchéance où un individu incarcéré peut, à tout moment, voir sa santé se déclinier et en arriver jusqu'à la mort. Les exemples sont nombreux. Pour seulement cette année vingt-six (26) détenus ont perdu la vie.

Face à cette situation catastrophique, le RNDDH exige de l'Etat :

- ✓ La réhabilitation des centres de détention non fonctionnels savoir les prisons de Petit-Goâve et d'Aquin, la construction de la prison civile des Gonaïves et la construction de nouvelles prisons, modernes répondant aux normes internationales en matière de détention ;
- ✓ L'augmentation et la professionnalisation des agents pénitentiaires ;
- ✓ L'augmentation et la dynamisation des cabinets d'instruction dans la lutte contre le phénomène de la détention préventive prolongée ;
- ✓ L'opérationnalisation du Service d'Inspection Judiciaire du Ministère de la Justice qui n'existe que de nom ;
- ✓ La mise en place d'un plan national de lutte contre la criminalité organisée.